



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2008

31 mai 2008

ISSN 07619618

5 bis

SOMMAIRE

CABINET

- Arrêté n° 2008.1499 du 14 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.....p 6
- Arrêté n° 2008.1500 du 14 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.....
.....p 6
- Arrêté n° 2008.1501 du 15 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.....p 6
- Arrêté n° 2008.1552 du 20 mai,2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.....p 6
- Arrêté n° 2008.1588 du 22 mai 2008 attribuant la médaille d'honneur agricole.....p 6
- Arrêté n° 2008.1608 du 23 mai 2008 portant organisation des opérations de recherche dans
le cadre d'accidents d'aéronefs en temps de paix.....p 9
- Arrêté n° 2008.1614 du 26 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.....p 9
- Arrêté n° 2008.1626 du 27 mai 2008 accordant l'honorariat à d'anciens maires adjoints.....
.....p 9
- Arrêté n° 2008.1633 du 27 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.....p 9
- Arrêté n° 2008.1634 du 27 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire adjoint.....
.....p 10

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

- Arrêté n° 2008.1477 du 13 mai 2008 portant composition de la commission de recensement
des votes.....p 11

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- Arrêté n° 2008.1428 du 7 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 12
- Arrêté n° 2008.1429 du 7 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 12
- Arrêté n° 2008.1449 du 7 mai 2008 autorisant la création d'une chambre funéraire ZAE de
Findrol, route des Marais à FILLINGES.....p 12
- Arrêté n° 2008.1457 du 9 mai 2008 fixant les listes électorales des maires et des présidents
d'établissements publics locaux pour l'élection du conseil d'administration du Centre de
Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.....p 13

- Arrêté n° 2008.1488 du 14 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 21
- Arrêté n° 2008.1490 du 14 mai 2008 portant suspension d'un agrément de tourisme.....
.....p 21
- Arrêté n° 2008.1492 du 14 mai 2008 portant renouvellement des membres élus du comité
des finances locales et désignation des membres de la commission locale de recensement...
.....p 21
- Arrêté n° 2008.1502 du 15 mai 2008 portant suspension d'une autorisation de tourisme.....
.....p 22
- Arrêté n° 2008.1503 du 15 mai 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme.....p 22
- Arrêté n° 2008.1504 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme.....p 22
- Arrêté n° 2008.1505 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme.....p 23
- Arrêté n° 2008.1506 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme.....p 23
- Arrêté n° 2008.1507 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme.....p 23
- Arrêté n° 2008.1513 du 15 mai 2008 de cessibilité - ZAC de la Soierie, commune de
FAVERGES.....p 24
- Arrêté n° 2008.1518 du 16 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme.....p 24
- Arrêté n° 2008.1519 du 16 mai 2008 portant suspension d'une licence d'agent de voyages...
.....p 24
- Arrêté n° 2008.1523 du 16 mai 2008 portant extension du poste 225/63 KV d'Allinges.....
.....p 25
- Arrêté n° 2008.1530 du 19 mai 2008 portant déclaration d'Utilité Publique du projet de
ZAC du Centre. Commune de VIRY.....p 25
- Arrêté n° 2008.1541 du 19 mai 2008 autorisant l'extension du cimetière de PUBLIER.....
.....p 26
- Arrêté n° 2008.1549 du 20 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 26
- Arrêté n° 2008.1550 du 20 mai 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet de
création d'une aire de retournement du camion des ordures ménagères -Communauté de
communes Fier et Usses - Commune de SILLINGY.....p 26
- Arrêté n° 2008.1561 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 27
- Arrêté n° 2008.1562 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 27
- Arrêté n° 2008.1563 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 28
- Arrêté n° 2008.1564 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 28
- Arrêté n° 2008.1565 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 28
- Arrêté n° 2008.1566 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 29
- Arrêté n° 2008.1567 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 29
- Arrêté n° 2008.1569 du 21 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de
tourismep 29

- Arrêté n° 2008.1578 du 21 mai 2008 portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement et de classement de la réserve nationale des Aiguilles Rouges sur les communes de CHAMONIX et VALLORCINE.....p 31
- Arrêté n° 2008.1597 du 23 mai 2008_modifiant une habilitation de tourisme.....p 31
- Arrêté n° 2008.1598 du 23 mai 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme.....p 32
- Arrêté n° 2008.1599 du 23 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme.....p 32
- Arrêté n° 2008. 1600 du 23 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme.....p 32
- Arrêté n° 2008.1607 du 23 mai 2008 de cessibilité – ZAC de la Tuilerie, commune de SAINT JORIOZ.....p 32
- Arrêté n° 2008.1609 du 23 mai 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé dite « Pimberty-L'enversin » sur le territoire de la Commune de Lullin.....p 33
- Arrêté n° 2008.1610 du 26 mai 2008_modifiant une autorisation Tourisme d'un organisme local de tourisme.....p 34
- Arrêté n° 2008.1612 du 26 mai 2008 portant refus d'autorisation de restauration de l'ancien chalet d'alpage de Mme PERRAUDIN Véronique à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS.....p 34
- Arrêté n° 2008.1627 du 27 mai 2008 portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, au titre des réserves foncières- Commune d'HERY SUR ALBY - Développement du centre village.....p 35
- Arrêté n° 2008.1637 du 28 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.....p 36
- Arrêté n° 2008.1638 du 28 mai 2008 délivrant une habilitation de tourisme.....p 36
- Arrêté n° 2008.1655 du 29 mai 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parking à la Douaz -commune d'ALBY SUR CHERAN.....p 37
- Arrêté n° 2008.1666 du 30 mai 2008 modifiant une autorisation Tourisme d'un organisme local de tourisme.....p 38

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES
--

- Arrêté n° 2008.1455 du 9 mai 2008 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de METZ-TESSY.....p 39
- Arrêté n° 2008.1456 du 9 mai 2008 portant nomination d'un régisseur et régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la police municipale de METZ-TESSYp 39
- Arrêté n° 2008.1486 du 13 mai 2008 portant création d'une mission inter-services de contrôle de l'hôtellerie et de la restauration (MIHR) dans le département de la Haute-Savoie.....p 40
- Arrêté n° 2008.1613 du 26 mai 2008 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Léman.....p 41
- Arrêté n° 2008.1629 du 27 mai 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture.....p 41

- Arrêté n° 2008.1630 du 27 mai 2008 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la préfecture.....p 42
- Arrêté n° 2008.1631 du 27 mai 2008 portant suppression d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la police aux frontières.....p 42
- Arrêté n° 2008.1662 du 29 mai 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture.....p 42

CABINET

Arrêté n° 2008.1499 du 14 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.

ARTICLE 1 : M. Jean NINET est nommé Maire Honoraire d'Eloise.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1500 du 14 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.

ARTICLE 1 : M. Eugène HACQUARD est nommé Maire Honoraire de Saint Germain/Rhône.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1501 du 15 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.

ARTICLE 1 : M. Pierre PORTIER est nommé Maire Honoraire des Houches.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1552 du 20 mai, 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.

ARTICLE 1 : M. Bernard NEPLAZ est nommé Maire Honoraire de Sciez.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

**Arrêté n° 2008.1588 du 22 mai 2008 attribuant la médaille d'honneur agricole
Promotion du 14 juillet 2008**

ARTICLE 1 : La médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

MEDAILLE GRAND OR

- Mme Odile BUGNON, assistante du service client, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Claudine CHATENOUD, conseillère de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Andrée DOMBRE, technicienne de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- Mme Marie-Hélène FAVRE, technicienne supérieure, MSA Alpes du Nord

- ☐ **M. Michel GANDECOURT**, responsable de service, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Monique GONZALEZ**, chargée de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Annie LAVILLAT**, agent d'application des techniques bancaires, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Annick THIERY**, conseillère développement en ressources humaines, Crédit Agricole des Savoie

MEDAILLE OR

- ☐ **M. Denis ALLARD**, cadre commercial, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
- ☐ **M. Michel BACCHETTA**, pilote d'exploitation, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **Mme Christiane BLAMPEY**, conseillère de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Laurence BLANC**, agent d'application des techniques bancaires, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Jean-Paul BUFFET**, ingénieur système, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **Mme Thérèse CROCHON**, employée de bureau, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Christine CROSET**, assistante sociale, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Rolande DELPRATO**, vérificatrice comptable, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Catherine DEYE**, agent d'application des techniques bancaires, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Jacques DUCA**, acheteur, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Carmen DUCORPS**, technicienne de la protection sociale, MSA Alpes du Nord
- ☐ **M. Hubert DUNAND**, chargé de mission, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Madeleine FOURNIER**, secrétaire, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Dominique FREYRE**, attachée de clientèle, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Patrick FUAND**, conseiller de clientèle professionnels, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Monique GIANADDA**, employée de bureau, MSA Alpes du Nord
- ☐ **M. François GODDARD**, technicien de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Chantal GRANDCHAMP**, employée administrative, MSA Alpes du Nord
- ☐ **M. Philippe GRASS**, médecin conseil, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Marie-France LAVERRIERE**, assistante du service client, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Bruno LYS**, directeur d'agence, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Anne MAGNIN**, assistante de clientèle, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Patricia MANTILLERI**, agent d'application des techniques bancaires, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Emile MERMETY**, directeur de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Yvette METRAL**, directrice de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Christiane PERNOLLET**, attachée de clientèle, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Christian PERRIOT**, directeur d'agence, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Michelle RAYMOND**, conseillère de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Christian REIGNIER**, technicien de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Martine ROSSO**, directrice de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Christian RUIN**, chargé d'entreprises agricoles, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Alain SAINT PIERRE**, responsable télécom, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **M. Pierre SARRAZIN**, adjoint au directeur de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Martine TREPTEL**, technicienne de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Jean-Paul VUAGNOUX**, assistant de clientèle, Crédit Agricole des Savoie

MEDAILLE DE VERMEIL

- ☐ **Mme Maria ALVAREZ**, chargée d'organisation, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Bernard BRIEND**, chargé de mission, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Michèle BUNAZ-BARBIER**, conseillère de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Christine CHALLAMEL**, assistante service communication, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Marie-Françoise CONS**, coordinatrice service prestations vieillesse, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Pascale DHELENS**, adjointe au directeur de bureau, Crédit Agricole des Savoie

- ☐ **Mme Murielle EYRAUD-DAGANY**, chargée de mission, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Jeanne FAURE**, conseillère commerciale, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
- ☐ **Mme Jocelyne FONTANEL**, assistante, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Hélène IVART**, chef de groupes de projets, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **Mme Marie-Hélène JEANNES**, cadre, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Christine LACOMBE**, assistante du service client, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Alfred LOPEZ**, télé assistant, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Jean-Louis MARIN-CUDRAZ**, assistant de clientèle, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Maryse MARTIN**, employée de bureau, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Bernadette MAURICE**, assistant du service client, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Elisabeth PELISSIER**, employée de bureau, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Isabelle PHILIPPE**, agent administratif, MSA Alpes du Nord
- ☐ **M. Michel PICCOT**, directeur d'agence, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Jean-Luc POLLET**, responsable de service, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Bernadette SUSCILLON**, agent administratif, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Marianne VUARCHERE**, analyste affaires internationales, Crédit Agricole des Savoie

MEDAILLE D'ARGENT

- ☐ **Mme Marie-Josèphe ALIBERT**, analyste technico-commerciale, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Christophe ANDRE**, technicien des services généraux, MSA Alpes du Nord
- ☐ **Mme Christine BRETEUIL**, technicienne outils de production, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Christophe BRUGUIERE**, analyste, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **Mme Sylvie BURDET**, responsable de division, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **Mme Ghislaine BUSSIOZ**, technicienne de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Nadine CAMBIER**, adjointe au directeur de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Christophe CARRIER**, agent d'application des techniques bancaires, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Pascal CHARVIER**, analyste comptable, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **Mme Florence COULON**, technicienne de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. François COULON**, adjoint au directeur de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Sophie DELETRAZ**, superviseur, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Bernard DIGONNET**, administrateur de données, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **M. Thierry DUNAND-PALLAZ**, directeur de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Christine DUPARC**, technicienne spécialisée, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Colette DURET-TISSOT**, chargée de clientèle, GROUPAMA Rhône-Alpes Auvergne
- ☐ **M. François FORTUNE**, chef de projets, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **Mme Evelyne FUCHS**, assistante comptabilité budget, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **Mme Bernadette GARDIER**, adjointe au directeur de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Sylvie GERNAIS**, assistante de service client, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Christiane GOLLIET**, technicienne de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Frédéric GRANGE**, technicien de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Annie JACQUIER**, conseillère de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Cécile LAFAYE**, directrice de bureau, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Daniel LOZE**, conseiller de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Thierry MAHEU**, ingénieur système, GIE/AMT Crédit Agricole
- ☐ **Mme Françoise MARTELLI**, technicienne PSSP, MSA Alpes du Nord
- ☐ **M. Hervé PERRIER**, directeur d'agence, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Christelle RICAUME**, technicienne, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **M. Jean-François STAMBOULIAN**, responsable de service, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Marie-José TERRY**, technicienne de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Béatrice VACHUS**, technicienne de gestion, Crédit Agricole des Savoie
- ☐ **Mme Danièle VEYRAT-CHARVILLON**, conseillère de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie

☐ **Mme Frédérique VEYRAT-LACHENAL**, conseillère de clientèle particuliers, Crédit Agricole des Savoie.

ARTICLE 2 :Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1608 du 23 mai 2008 portant organisation des opérations de recherche dans le cadre d'accidents d'aéronefs en temps de paix

ARTICLE 1 :Les Dispositions Spécifiques ORSEC « SATER » sont approuvées. Elles sont applicables à compter de ce jour dans le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 :L'arrêté préfectoral n° 1007-2003 du 19 mai 2003 portant organisation des opérations de recherche et de sauvetage d'aéronefs en détresse ou accidentés est abrogé.

ARTICLE 3 :Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, les Sous-Préfets d'arrondissement, le Chef de la DIDPC, les Chefs des services destinataires du présent dispositif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1614 du 26 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.

ARTICLE 1 : M. Pierre BEAUQUIS est nommé Maire Honoraire de Clarafond-Arcine.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1626 du 27 mai 2008 accordant l'honorariat à d'anciens maires adjoints

ARTICLE 1 : MM. Georges CHATEL, Christian JOURDAN, Pierre PICOLLET et Louis REY sont nommés Maires Adjoints Honoraires de Saint-Pierre en Faucigny.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée aux intéressés et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1633 du 27 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire.

ARTICLE 1 : M. Jean-François BOUCHET est nommé Maire Honoraire de Pringy.

ARTICLE 2 :Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1634 du 27 mai 2008 accordant l'honorariat à un ancien maire adjoint.

ARTICLE 1 : M. Louis RASSAT est nommé Maire Adjoint Honoraire d'Alby/Chéran.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à l'intéressé et dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD



DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté n° 2008.1477 du 13 mai 2008 portant composition de la commission de recensement des votes.

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de fixer la composition de la commission de recensement des votes pour les élections des membres de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie, pour les élections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les élections des membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : La commission de recensement des votes est composée comme suit :

- Président : M. le Préfet de la Haute-Savoie ou son représentant,
- M. le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), ou son représentant désigné parmi les membres du conseil,
- M. le maire de Thônes désigné par les membres du Conseil d'Administration du SDIS,
- M. le maire de Manigod désigné par les membres du Conseil d'Administration du SDIS,
- M. le président du syndicat intercommunal des secours du pays d'Arve, président d'établissement public de coopération intercommunale désigné par les membres du Conseil d'Administration du SDIS,
- M. le président du syndicat intercommunal d'incendie et de secours du secteur de Thonon-les-Bains, président d'établissement public de coopération intercommunale désigné par les membres du Conseil d'Administration du SDIS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, ou son représentant.

ARTICLE 3 - Le secrétariat de la Commission sera assuré par un fonctionnaire de la Préfecture, Bureau de la Réglementation Générale et des Elections.

ARTICLE 4 - La commission se réunira le 24 juin 2008 à 8h30 à la Préfecture de la Haute-Savoie, Salle Tom Morel, pour procéder aux opérations de dépouillement et de recensement des votes.

ARTICLE 5 - Chaque liste peut désigner un représentant pour assister aux opérations de dépouillement des bulletins.

ARTICLE 6 - Les résultats du recensement des votes seront proclamés, affichés et publiés dès la fin des opérations de dépouillement et de recensement.

Ils pourront être contestés devant le Tribunal Administratif dans les 10 jours qui suivront leur proclamation par tout électeur, par tout candidat ou par le Préfet.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Arrêté n° 2008.1428 du 7 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2005.1661 du 13 juillet 2005 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.05.0017 à la SARL Hôtel Palais de l'Isle est modifié ainsi qu'il suit :
La garantie financière est apportée par la BANQUE LAYDERNIER 10 avenue du Rhône – 74997 ANNECY Cedex 09

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1429 du 7 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 96.2785 du 31 décembre 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0063 à la SARL Hôtel La Clef des Champs est modifié ainsi qu'il suit :

La garantie financière est apportée par la LYONNAISE DE BANQUE – 8 rue de la République – 69207 LYON Cedex 01.

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1449 du 7 mai 2008 autorisant la création d'une chambre funéraire ZAE de Findrol, route des Marais à FILLINGES

ARTICLE 1: Est autorisée, conformément à l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales la création par M. et Mme Florian MISSILLIER d'une chambre funéraire située Zone d'Activités Economiques de Findrol, route des Marais à FILLINGES.

ARTICLE 2: La présente autorisation est accordée sans préjudice des dispositions du décret n° 99/662 du 28 juillet 1999 établissant les prescriptions techniques applicables aux chambres funéraires .

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée à:

- M. le Maire de FILLINGES,
- M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS,

- M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales.
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1457 du 9 mai 2008 fixant les listes électorales des maires et des présidents d'établissements publics locaux pour l'élection du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie

ARTICLE 1^{er}

Les listes électorales composées des maires des communes et des présidents d'établissements publics locaux affiliés au centre de gestion sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 2

Certains établissements publics locaux n'ayant pas encore procédé à l'élection de leur président, une liste complémentaire pourra éventuellement être établie jusqu'au 10 juin 2008.

ARTICLE 3

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage en Préfecture, Sous Préfectures et au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

NOM ET ADRESSE DE LA COMMUNE		NOM ET PRENOM DES MAIRES		NB DE VOIX
		M. GIRARD-		
ABONDANCE	74360	DESPRAULEX	Paul	13
ALBY SUR CHERAN	74540	M. MARTIN	Jean-Claude	16
ALEX	74290	M. DAL GOBBO	Jean-Claude	11
ALLEVES	74540	Mme DELORME	Noëlle	3
ALLINGES	74200	M. FILLION	Jean-Pierre	25
ALLONZIER-LA-CAILLE	74350	M. PECCI	Gilles	8
AMANCY	74800	M. MONET	Claude	6
AMBILLY	74111	M. MATHELIER	Guillaume	53
ANDILLY	74350	M. HUMBERT	Vincent	4
ANNECY-LE-VIEUX	74942	M. ACCOYER	Bernard	239
ANTHY SUR LEMAN	74200	M. VESIN	Jean-Paul	19
ARACHES LA FRASSE	74300	Mme ROSA	Patricia	70
ARBUSIGNY	74930	M. DELIETRAZ	Laurent	5
ARCHAMPS	74165	M. JOUVENOZ	Bernard	12
ARENTHON	74800	M. VELLUZ	Alain	7
ARGONAY	74370	M. FRANCOIS	Gilles	51
ARMOY	74200	M. RABHI	Laurent	4
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	74380	M. PELLEVAL	Cyril	6
AVIERNOZ	74570	M. CLERC	Claude	5
AYZE	74132	M. MERMIN	Jean-Pierre	9
BALLAISON	74140	M. PERREARD	Joseph	9
BALME-DE-SILLINGY (LA)	74331	M. DAVIET	François	46
BALME-DE-THUY (LA)	74230	M. DEROUSSIN	Christian	4
BASSY	74910	M. BONAZ	Etienne	2
BAUME (LA)	74430	M. COFFY	Serge	2
BEAUMONT	74160	M. ETCHART	Christian	6
BELLEVAUX	74470	M. MEYNET	Michel	10
BERNEX	74500	M. TRINCAT	Joseph	13
BIOT (LE)	74430	M. TOURNIER	Henri-Victor	5
BLOYE	74150	M. HECTOR	Philippe	6
BLUFFY	74290	M. LAGGOUNE	Kamel	1
BOEGE	74420	M. MUSARD	Jean-Paul	9
BOGEVE	74250	M. BOUVIER	Bernard	5
BONNE	74380	M. CHEMINAL	Yves	34
BONNEVAUX	74360	M. COLOMER	Gérard	4
BONNEVILLE	74136	M. SADDIER	Martial	98
BONS EN CHABLAIS	74890	M. SECHAUD	Bernard	45
BOSSEY	74160	M. PECORINI	Jean-Luc	4
BOUCHET-MONT-CHARVIN (LE)	74230	Mme LANAUD	Thérèse	3
BOUSSY	74150	Mme ROUPIOZ	Sylvia	2
BRENTHONNE	74890	M. CAMUS	Alain	4
BRIZON	74130	Mme COUDURIER	Madeleine	4
BURDIGNIN	74420	M. DUPRAZ	Yves	2
CERCIER	74350	M. COMBET	Jean-Michel	2
CERNEX	74350	Mme CHARRIERE	Josiane	2
CERVENS	74550	M. THOMAS	Gil	6
CHAINAZ-LES-FRASSES	74540	M. DUPASSIEUX	Georges	3
CHALLONGES	74910	M. LAFVERGES	Grégoire	2
CHAMONIX-MONT-BLANC	74402	M. FOURNIER	Eric	315

CHAMPANGES	74500	M. GOBBER	Rénato	8
CHAPEIRY	74540	M. DALEX	Roland	4
CHAPELLE d'ABONDANCE (LA)	74360	M. MAXIT	Bernard	8
CHAPELLE-RAMBAUD (LA)	74800	M. MARMOUX	Pierre	2
CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)	74410	M. MUGNIER- POLLET	Michel	1
CHARVONNEX	74370	M. GIMBERT	Jean-François	8
CHATEL	74390	M. RUBIN	Nicolas	48
CHATILLON-SUR-CLUSES	74300	M. CARTIER	Bernard	3
CHAUMONT	74270	M. CHATAGNAT	André-Gilles	4
CHAVANNAZ	74270	M. CAMP	Alain	1
CHAVANOD	74650	M. DESILLE	René	8
CHENE-EN-SEMINE	74270	M. RANNARD	Paul	3
CHENEX	74520	M. CRASTES	Pierre-Jean	4
CHENS-SUR-LEMAN	74140	Mme BENOUE	Nelly	13
CHESSNAZ	74270	M. CHAUMONTET	Louis	2
CHEVALINE	74210	M. BERTHOLLET	Didier	3
CHEVENOZ	74500	M. LAUSENAZ-GRIS	Maurice	3
CHEVRIER	74520	M. GAUD	Bernard	2
CHILLY	74270	M. BOUVEROT	Georges	5
CHOISY	74330	M. SEIGLE	Bernard	12
CLARAFOND-ARCINE	74270	M. BORDON	Guy	5
CLEFS (LES)	74230	M. LANDAIS	Martial	10
CLERMONT	74270	M. VERMELLE	Christian	2
CLUSAZ (LA)	74220	M. VITTOZ	André	55
CLUSES	74302	M. LEGER	Jean-Claude	249
COLLONGES-SOUS-SALEVE	74165	M. THEVENOZ	Pierre-Henri	23
COMBLOUX	74920	M. BERTOLUZZI	Jean	32
CONS-SAINTE-COLOMBE	74210	M. LATHURAZ	Alain	3
CONTAMINE-SARZIN	74270	M. CHAMOSSET	Alain	2
CONTAMINES-MONTJOIE (LES)	74170	M. MOLLARD	Jean-Louis	31
CONTAMINE-SUR-ARVE	74130	M. SAVOINI	Serge	6
COPPONEX	74350	M. THOMASSON	Jean-Luc	6
CORDON	74700	M. PAGET	Serge	10
CORNIER	74800	M. ALLARD	Gilbert	5
COTE D'ARBROZ (LA)	74110	M. BAUD	Jean-Paul	2
CRAN-GEVRIER	74961	M. BOUTRY	Jean	260
CRANVES-SALES	74380	M. BOCCARD	Bernard	31
CREMPIGNY-BONNEGUETE	74150	M. TEYSSIER	Hervé	2
CRUSEILLES	74350	M. BUNZ	Christian	23
CUSY	74540	M. GUERRAZ	Jean-Claude	8
CUVAT	74350	M. DONARD	Denis	2
DEMI-QUARTIER	74120	M. GROSSET-JANIN	Bernard	11
DESINGY	74270	M. BOVET	Christian	6
DINGY-EN-VUACHE	74520	M. ROSAY	Eric	5
DINGY-SAINT-CLAIR	74230	Mme ZURECKI	Monique	10
DOMANCY	74700	M. BRONDEX	Léonard	15
DOUSSARD	74210	M. DERONZIER	Jean-Claude	37
DOUVAIN	74140	M. BAUD	Jean-François	46
DRAILLANT	74550	M. CHESSEL	Lucien	4
DROISY	74270	M. DE CHIARA	Jean-Pierre	1
DUINGT	74410	M. ROLLIN	Marc	7

ELOISE	74120	Mme CUTELLE	Marthe	9
ENTREMONT	74130	M. MAISTRE	Gilles	4
ENTREVERNES	74410	M. CORBOZ	André	1
EPAGNY	74330	M. DAVIET	Roland	36
ESSERT-ROMAND	74110	M. GAILLARD	Roger	2
ETEAUX	74800	M. ROSSET	François	5
ETERCY	74150	M. COPPIER	Jacques	3
ETREMBIERES	74100	M. GIACOMINI	Maurice	16
EVIAN-LES-BAINS	74502	M. FRANCINA	Marc	214
EVIRES	74570	Mme GURLIAT	Catherine	5
EXCENEVEX	74140	M. FILLION	Pierre	9
FAUCIGNY	74130	M. CHATEL	Bernard	4
FAVERGES	74210	M. TISSOT-ROSSET	Jean-Claude	107
FEIGERES	74160	M. CURTENAZ	Pierre	8
FESSY	74890	M. BELLAMY	Patrick	3
FETERNES	74500	M. DUCRET	Pierre-François	10
FILLINGES	74250	M. FOREL	Bruno	23
FORCLAZ (LA)	74200	M. GALLAY	Gilbert	4
FRANCLENS	74910	M. NIREFOIS	Fernand	5
FRANGY	74270	M. POYRAULT	Alain	8
GAILLARD	74240	Mme MAGNIN	Renée	138
GETS (LES)	74260	M. ANTHONIOZ	Henri	36
GIEZ	74210	M. BOOS	Jean-Yves	5
		M. PERRISSIN-		
GRAND-BORNAND (LE)	74450	FABERT	Gérard	45
GROISY	74570	M. CHAUMONTET	Henri	17
GRUFFY	74540	Mme PERDRIX	Marie-Luce	5
HABERE-LULLIN	74420	Mme DURET	Marielle	6
HABERE-POCHE	74420	M. DUCROT	Denis	11
HAUTEVILLE-SUR-FIER	74150	M. LOMBARD	Roland	5
HERY-SUR-ALBY	74540	M. DUBOIS	Jean-Louis	3
HOUCHES (LES)	74310	M. DOLE	Patrick	51
JONZIER-EPAGNY	74520	M. MERMIN	Michel	4
JUVIGNY	74100	M. BEDOIAN	Guilhem	2
LARRINGES	74500	M. BOURON	Jean-René	10
LATHUILE	74210	M. BOURNE	Hervé	7
LESCHAUX	74320	M. COLLOMB	Gérard	1
LOISIN	74140	M. ZANIOL	Jean-Paul	7
LORNAY	74150	M. PERRISSIER	Joseph	3
LOVAGNY	74330	M. CARELLI	Henri	8
LUCINGES	74380	M. BORDET	Jean-Pierre	7
LUGRIN	74500	M. BURNET	Jacques	20
LULLIN	74470	M. PICCOT	Bernard	4
LULLY	74890	M. GIRARD	René	3
LYAUD (LE)	74200	M. DEAGE	Joseph	2
MACHILLY	74140	M. BOUVARD	Jacques	7
MAGLAND	74308	M. POUCHOT	René	26
MANIGOD	74230	M. SONNIER	Bruno	11
MARCELLAZ-ALBANAIS	74150	Mme MANIN	Martine	12
MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	74250	M. CHAPUIS	Bernard	5
MARGENCEL	74200	M. RAMBICUR	Jean-Pierre	12
MARIGNIER	74970	M. MUDRY	Raymond	65

MARIGNY-SAINT-MARCEL	74150	M. PELCE	Jean-Marc	9
MARIN	74200	Mme NABET	Marie-Claude	9
MARLENS	74210	M. CHAPPELET	Michel	5
MARLIOZ	74270	M. ARMAND	Alain	3
MARNAZ	74460	M. HERVE	Loïc	46
MASSINGY	74150	M. GAY	Bernard	1
MASSONGY	74140	Mme MASSON	Madeleine	8
MAXILLY-SUR-LEMAN	74500	M. MAGNIN	Daniel	12
		Mme GROSSET-		
MEGEVE	74120	JANIN	Sylviane	146
MEGEVETTE	74490	M. GRIVAZ	Etienne	5
MEILLERIE	74500	M. PERTUISET	Laurent	4
MENTHONNEX-EN-BORNES	74350	M. DEMOLIS	Guy	5
MENTHONNEX-SOUS-				
CLERMONT	74270	M. VIOLLET	Jean	4
MENTHON-SAINT-BERNARD	74290	M. De MENTHON	Antoine	11
MESIGNY	74330	M. FOURCY	Michel	5
MESSERY	74140	M. PONTHEIU	Bernard	10
METZ-TESSY	74370	Mme GUICHARD	Ségolène	29
		Mme GILLET de		
MEYTHET	74966	THOREY	Sylvie	136
MIEUSSY	74440	M. GAY	Gérard	10
MINZIER	74270	M. COURLET	Raymond	2
MONNETIER-MORNEX	74560	M. MAUME	Philippe	13
MONTAGNY-LES-LANCHES	74600	Mme PIMONOW	Monique	4
MONTMIN	74210	Mme BONDON	Anne	6
MONTRIOND	74110	M. LAGRANGE	Georges	10
MONT-SAXONNEX	74130	M. MARTINELLI	Jacques	8
MORILLON	74440	M. DENERIAZ	Alain	7
MORZINE	74110	M. BATTANDIER	Jean-Louis	77
MOYE	74150	M. HEISON	Christian	5
MURAZ (LA)	74560	M. JACQUEMOUD	Noël	4
MURES	74540	M. BUGUET	Jean-Pierre	3
MUSIEGES	74270	M. COULLOUX	Pascal	0
NANCY-SUR-CLUSES	74300	Mme NOEL	Sylviane	4
NANGY	74380	Mme VITTOZ	Fabienne	5
NAVES-PARMELAN	74370	M. REZVOY	André	7
NERNIER	74140	M. LUGINBUHL	François	5
NEUVECELLE	74500	M. DURET	Louis	15
NEYDENS	74160	M. VERDEL	Jean	8
NONGLARD	74330	M. LABAZ	Eric	2
NOVEL	74500	M. BOUVET	André	0
OLLIERES (LES)	74370	M. VOGLER	Pierre	5
ONNION	74490	M. BOSSON	Fernand	5
ORCIER	74550	M. ZORY	Frédéric	8
PASSY	74190	M. PETIT-JEAN	Gilles	184
PEILLONNEX	74250	M. DUVAL	Jean-Jacques	8
PERRIGNIER	74550	M. BRASIER	Roger	9
PERS-JUSSY	74930	M. FAVRE	Louis	12
PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	74130	M. CHUARD	Marc	3
POISY	74334	M. BRUYERE	Pierre	63
PRAZ-SUR-ARLY	74120	M. JACCAZ	Yann	11

PRESILLY	74160	M. BULLAT	Alain	3
PRINGY	74370	M. PICCONE	Jean-François	45
PUBLIER	74500	M. LACROIX	Gaston	87
QUINTAL	74600	M. DELATTRE	Michel	10
REIGNIER-ESERY	74930	M. CICLET	Jean-François	44
REPOSOIR (LE)	74950	M. BLANCHET	Jean-Pierre	2
REYVROZ	74200	M. COLLOUD	Paul	4
RIVIERE-ENVERSE (LA)	74440	M. DUNAND	Jacky	1
ROCHE-SUR-FORON (LA)	74805	M. THABUIS	Michel	101
RUMILLY	74152	M. BECHET	Pierre	209
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	74420	M. GENOUD	Edmond	3
SAINT-BLAISE	74350	Mme MEGEVAND	Christine	0
SAINT-CERGUES	74140	M. PECHAUBES	Bernard	21
SAINT-EUSEBE	74150	M. PERRISSOUD	Jean-François	3
SAINT-EUSTACHE	74410	M. CHAPPET	Michel	2
SAINT-FELIX	74540	M. BAUQUIS	Alain	11
SAINT-FERREOL	74210	M. PRUD'HOMME	Philippe	5
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	74910	M. LAMBERT	Alain	4
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	74170	M. PEILLEX	Jean-Marc	136
SAINT-GINGOLPH	74500	M. PERAY	Raymond	3
SAINT-JEAN-D'AULPS	74430	Mme CHARNAVEL	Marie-Thérèse	13
SAINT-JEAN-DE-SIXT	74450	M. PESSEY	Bernard	9
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	74250	Mme CHAFFARD	Christine	5
SAINT-JEOIRE	74490	M. PERRET	Gilles	28
SAINT-JORIOZ	74410	M. BEAL	Michel	34
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	74164	M. THENARD	Jean-Michel	111
SAINT-LAURENT	74800	Mme CADORET	Stéphanie	5
SAINT-MARTIN-BELLEVUE	74370	M. ROPHILLE	Christian	11
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	74500	M. GILLET	Bruno	12
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	74807	M. GAILLARD	Marin	40
SAINT-SIGISMOND	74300	Mme METRAL	Antoinette	4
SAINT-SIXT	74800	M. BOUCHET	Paul	2
SAINT-SYLVESTRE	74540	M. EXCOFFIER	Henri	5
SALES	74150	M. BLANC	Pierre	15
SALLANCHES	74706	M. MORAND	Georges	179
SALLENOVES	74270	M. MUGNIER- POLLET	Marcel	4
SAMOENS	74340	M. GRANDCOLLET	Jean-Jacques	35
SAPPEY (LE)	74350	M. GAL	Pierre	0
SAVIGNY	74520	M. BURNIER	Christian	2
SAXEL	74420	M. MOUCHET	Denis	2
SCIENRIER	74930	Mme NAVILLE	Catherine	7
SCIEZ	74140	M. BIDAL	Jean-Luc	39
SCIONZIER	74953	M. GRADEL	Maurice	70
SERRAVAL	74230	M. RICхарME	Jean-Louis	4
SERVOZ	74310	Mme SCHMUTZ	Laure	10
SEVRIER	74320	M. REY	Jacques	48
SEYNOD	74601	Mme CAMUSSO	Françoise	235
SEYSSEL	74910	M. SIDRAC	Dominique	14
SEYTHENEX	74210	M. GARZON	Marc	8
SEYTROUX	74430	M. MORAND	Jean-Claude	1

SILLINGY	74330	M. TOCQUEVILLE	Ollivier	39
SIXT-FER-A-CHEVAL	74740	M. MOCCAND	Pierre	8
TALLOIRES	74290	M. FAVROT	Jean	16
TANINGES	74440	M. LAURAT	Yves	26
THOLLON-LES-MEMISES	74500	M. BENED	Régis	8
THONES	74230	M. CHALLAMEL	Jean-Bernard	55
THORENS-GLIERES	74570	M. SAGE	Roger	18
THUSY	74150	M. BONNAFOUS	Bernard	4
THYEZ	74311	M. CATALA	Gilbert	43
TOUR (LA)	74250	M. REVUZ	Daniel	5
USINENS	74910	M. BORNENS	Paul	2
VACHERESSE	74360	M. FAVRE-VICTOIRE	Jean-Pierre	5
VAILLY	74470	M. HENRY	Alain	5
VAL-DE-FIER	74150	M. POPP	Maurice	2
VALLEIRY	74520	M. FAVRE	Marc	20
VALLIERES	74150	M. RAVOIRE	François	10
VALLORCINE	74660	M. PICCOT	Claude	7
VANZY	74270	M. VIONNET	Roger	3
VAULX	74150	M. MARMOUX	Olivier	5
VEIGY-FONCENEX	74140	M. NEURY	Jean	24
VERCHAIX	74440	M. ROULLET	Gérald	11
VERNAZ (LA)	74200	Mme GARIN	Jacqueline	2
VERS	74160	M. VILLET	Raymond	7
VERSONNEX	74150	Mme BUVAT	Hélène	4
VETRAZ-MONTHOUX	74106	Mme AMOUDRUZ	Michelle	75
VEYRIER-DU-LAC	74290	Mme MANIGLIER	Sylvie	18
VILLARDS-SUR-THONES (LES)	74230	M. FOURNIER-BIDOZ	Gérard	4
VILLARD-SUR-BOEGE	74420	M. SANTONI	Michel	2
VILLAZ	74370	M. EMIN	Bernard	15
VILLE-EN-SALLAZ	74250	Mme RANVEL	Claudine	1
VILLE-LA-GRAND	74108	M. BARDET	Raymond	101
VILLY-LE-BOUVERET	74350	M. BOUCHET	Jean-Marc	0
VILLY-LE-PELLOUX	74350	M. VERNON	Jean-François	2
VINZIER	74500	M. CHRISTIN	Guy	6
VIRY	74580	M. BUET	Jean-Pierre	29
VIUZ-EN-SALLAZ	74250	M. PITTET	Serge	33
VIUZ-LA-CHIESAZ	74540	Mme MERMIN	Yolande	10
VOUGY	74130	M. SOLLIET	Alain	7
VOVRAY-EN-BORNES	74350	M. BRAND	Xavier	1
VULBENS	74520	M. BUDAN	Frédéric	5
YVOIRE	74140	M. FERT	Jean-Claude	11

286

6525

ARRDT	DENOMINATION EPL	ADRESSE		PRESIDENT		NB DE VOIX
ANNECY	BALME DE SILLINGY (CCAS)	Mairie de La Balme de Sillingy	74331 LA BALME DE SILLINGY	M. DAVIET	Francois	6
ANNECY	C2A COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY	46 avenue des Iles BP 90 270	74007 ANNECY	M. RIGAUT	Jean Luc	753
ANNECY	CDC DE LA TOURNETTE	Mairie TALLOIRES	74290 TALLOIRES	M. FAVROT	Jean	4
ANNECY	CDC DES VALLEES DE THONES	Maison du Canton 4 rue du Pré de Foire	74230 THONES	M. CHALLAMEL	Jean Bernard	19
ANNECY	CDC DU CANTON DE RUMILLY	Immeuble le Cheval Blanc 1 avenue Gantin	74152 RUMILLY	M. BLANC	Pierre	17
ANNECY	CDC DU PAYS D'ALBY SUR CHERAN	Maison du Pays d'Alby 129 route de Pleins Palais	74540 ALBY SUR CHERAN	M. MARTIN	Jean Claude	38
ANNECY	CDC DU PAYS DE FAVERGES	46 rue Asghil Favre BP 42	74210 FAVERGES	M. DERONZIER	Jean Claude	20
ANNECY	CDC DU PAYS DE FILLIERE	130 route de Filière ZA des Moulins	74370 CHARVONNEX	M. ROPHILLE	Christian	15
ANNECY	CDC FIER & USSES	100 place Claudius Luiset	74330 SILLINGY	M. DAVIET	Francois	9
ANNECY	CDC RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY	138 route du Centre	74410 SAINT JORIOZ	M. CORBOZ	André	11
ANNECY	GRUFFY (CCAS)	Mairie de GRUFFY	74540 GRUFFY	Mme PERDRIX	Marie Luce	27
ANNECY	METZ TESSY (CCAS)	Mairie de METZ TESSY	74370 METZ TESSY	Mme GUICHARD	Ségolène	10
ANNECY	MEYTHET (CCAS)	Mairie de MEYTHET	74966 MEYTHET	Mme GILLET DE THOREY	Sylvie	4
ANNECY	RUMILLY (CCAS)		74152 RUMILLY	M. BECHET	Pierre	28
ANNECY	SAINT JORIOZ (caisse des écoles)	Mairie de ST JORIOZ	74410 SAINT JORIOZ	M. BEAL	Michel	3
ANNECY	SAINT JORIOZ (CCAS)	Mairie de ST JORIOZ	74410 SAINT JORIOZ	M. BEAL	Michel	12
ANNECY	SI DES EAUX DES ROSELIERES	Route du Vignet	74410 DUINGT	Mme FRANSCESCHI	Anne	6
ANNECY	SI PRESCOLARISATION SIPRES	Mairie CUSY	74540 CUSY	M. GUERRAZ	Jean Claude	4
ANNECY	SI SCOLAIRE JACQUES PREVERT	Mairie de CHAPEIRY	74540 CHAPEIRY	Mme CLERC	Syliane	2
ANNECY	SIABD SI ALEX-LA BALME DE THUY-DINGY ST CLAIR	Maire DINGY SAINT CLAIR	74230 DINGY SAINT CLAIR	M. DEROUSSIN	Christian	1
ANNECY	SIGEMTE SI POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS METZ-TESSY/EPAGNY	Mairie d'EPAGNY	74330 EPAGNY	M. MORIN	Philippe	6
ANNECY	SIMA - SI DU MASSIF DES ARAVIS	Maison des Aravis	74450 SAINT JEAN DE SIXT	M. VITTOZ	André	3
ANNECY	SIREC - SI DE REHABILITATION DE L'ETANG DE CROSAGNY	Mairie de Saint Félix	74540 SAINT FELIX	M. ORTOLLAND	André	1
ANNECY	SITOA DE L'ALBANAIS	Mairie de Rumilly	74150 RUMILLY	M. BERTHET	André	28
ANNECY	SIVU LA SAMBUY-PAYS DE FAVERGES	46 rue Asghil Favre	74210 FAVERGES	M. GARZON	Marc	1
ANNECY	SM INTERC. GESTION SCOT ALBANAIS - SIGAL	1 avenue Gantin	74150 RUMILLY	M. MARTIN	Jean Claude	2
ANNECY	THONES CCAS)	Mairie de THONES	74230 THONES	M. CHALLAMEL	Jean-Bernard	11
ANNECY	VIRY (CCAS)	Mairie de VIRY	74580 VIRY	M. BUET	Jean Pierre	18
BONNEVILLE	BONNEVILLE (CCAS)	Mairie de BONNEVILLE	74136 BONNEVILLE	M. SADDIER	Martial	2
BONNEVILLE	CDC DES QUATRE RIVIERES	Mairie MARCELLAZ EN FAUCIGNY	74250 MARCELLAZ EN FAUCIGNY	M. PITTET	Serge	1
BONNEVILLE	CDC DU PAYS ROCHOIS	56 place de l'hôtel de ville	74130 BONNEVILLE	M. GAILLARD	Marin	78
BONNEVILLE	CDC FAUCIGNY-GLIERES	56 place de l'hôtel de ville	74130 BONNEVILLE	M. SADDIER	Martial	111
BONNEVILLE	CHAMONIX MONT BLANC (CCAS)	Mairie de CHAMONIX BLANC	74402 CHAMONIX MONT BLANC	M. FOURNIER	Eric	31
BONNEVILLE	CLUSES (CCAS)	Mairie de CLUSES	74302 CLUSES	M. LEGER	Jean Claude	43
BONNEVILLE	HOUCHES (LES) (CCAS)	Mairie des HOUCHES	74310 LES HOUCHES	M. DOLE	Patrick	6
BONNEVILLE	MAGLAND (CCAS)		74308 MAGLAND	M. POUCHOT	René	16
BONNEVILLE	PASSY (CCAS)	Mairie de PASSY	74190 PASSY	M. PETIT-JEAN	Gilles	14
BONNEVILLE	ROCHE SUR FORON (LA) (CCAS)	Mairie de LA ROCHE/FORON	74805 LA ROCHE SUR FORON	M. THABUIS	Michel	43
BONNEVILLE	SCIONZIER (CCAS)	Mairie de SCIONZIER	74953 SCIONZIER	M. GRADEL	Maurice	2
BONNEVILLE	SI DE LA VALLEE DU HAUT GIFFRE	Mairie de SAMOENS	74340 SAMOENS	M. TONIN	Jean-Pierre	4
BONNEVILLE	SI DES CRY	Mairie de PEILLONNEX	74250 PEILLONNEX	M. DUVAL	Jean-Jacques	5
BONNEVILLE	SI EAU POTABLE ARENTHON-ST PIERRE	Marie ARENTHON	74800 ARENTHON	M. DECARROUX	René	1
BONNEVILLE	SI OMNISPORTS CLUSES-SCIONZIER-THYEZ	80 rue carnot	CLUSES	M. FAORO	Jean	13
BONNEVILLE	SI SCOLAIRE DE MARNIGNIER	Mairie de MARNIGNIER	74970 MARNIGNIER	Mme FRANCHON-BOURQUI	Isabelle	2
BONNEVILLE	SITOM VALLEES DU MT BLANC	Les Echartaz sud 1159 rue de la centrale Chedde	74190 PASSY	M. DELEMONTEIX	Gérard	3
BONNEVILLE	SIVOM DU PAYS DU MONT BLANC	Mairie SALLANCHES	74700 SALLANCHES	Mme SPINELLI	Solange	12
BONNEVILLE	SIVOM HAUTE VALLEE DE L'ARVE	Mairie des HOUCHES	74310 LES HOUCHES	M. DOLE	Patrick	2
BONNEVILLE	SIVOM SAMOENS-VERCHAIX-MORILLON	Mairie de MORILLON	74440 MORILLON	M. DENERIAZ	Alain	2
SAINT JULIEN	ANNEMASSE AGGLO	10 rue du petit Malbrande BP 225	74105 ANNEMASSE Cedex	M. BORREL	Robert	221
SAINT JULIEN	CDC ARVE ET SALEVE	Maison intercom-munale CBocquet 160 Gde Rue	74930 REIGNIER	M. JACQUEMOUD	Noël	16
SAINT JULIEN	CDC DE LA SEMINE	Bâtiment administratif	74270 CHENE EN SEMNIE	M. RANNARD	Paul	9
SAINT JULIEN	CDC DU GENEVOIS	Bâtiment Athéna site d'Archamps	74160 ARCHAMPS	M. GAUD	Bernard	42
SAINT JULIEN	CDC DU PAYS DE CRUSEILLES	268 route de Suet	74350 CRUSEILLES	M. PECCI	Gilbert	55
SAINT JULIEN	CDC DU PAYS DE SEYSSEL	24 place de l'Orme	74910 SEYSSEL	M. MONTEIL	Christian	6
SAINT JULIEN	CDC DU VAL DES USSES	Centre Jean XXIII 35 place de l'Eglise	74270 FRANGY	M. POYRAULT	Alain	4
SAINT JULIEN	SEYSSEL (CCAS)	Mairie de SEYSSEL	74910 SEYSSEL	M. SIDRAC	Dominique	18
THONON	BONS EN CHABLAIS (CCAS)	Mairie de BONS EN CHABLAIS	74890 BONS EN CHABLAIS	M. SECHAUD	Bernard	3
THONON	CDC DES COLLINES DU LEMAN	Place de la Mairie	74550 PERRIGNIER	M. FILLION	Jean Pierre	26
THONON	CDC DU BAS CHABLAIS	Domaine de Thénières	74140 BALLAISON	M. NEURY	Jean	26
THONON	CDC DU PAYS D'EVIAN	Hôtel de ville	74502 EVIAN LES BAINS	M. DURET	Louis	24
THONON	CDC VALLEE D'AULPS	Mairie LE BIOT	74430 LE BIOT	Mme GARIN	Jacqueline	6
THONON	EVIAN LES BAINS (CCAS)	Mairie d'EVIAN LES BAINS	74502 EVIAN LES BAINS	M. FRANCIANA	Marc	43

Arrêté n° 2008.1488 du 14 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2003.2280 du 13 octobre 2003 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.03.0007 à la SARL « HOBBY ONE » est modifié ainsi qu'il suit :

Adresse du siège social : **249 rue du Vieux Village – Amphion – PUBLIER (74500)**
Forme juridique : SARL
Enseigne : HOBBY ONE
Lieu d'exploitation : PUBLIER (74500)
Personne dirigeant l'activité : M. Patrice FERACO

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1490 du 14 mai 2008 portant suspension d'un agrément de tourisme.

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de tourisme n° AG.074.07.0001 délivrée à l'Association « PLEIN LES YEUX – LOISIRS ET VACANCES ADAPTEES » à ANNECY par arrêté préfectoral n° 2007.3151 du 25 octobre 2007 **est SUSPENDUE pour une durée de DEUX MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article R 213-6 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1492 du 14 mai 2008 portant renouvellement des membres élus du comité des finances locales et désignation des membres de la commission locale de recensement.

ARTICLE 1er : La commission locale de recensement des votes pour les collèges des maires et des présidents de groupements de communes de la Haute-Savoie est composé comme suit :

Président : M. le Préfet de la Haute-Savoie, ou son représentant,

Membres titulaires :

M. Bernard Chappuis, maire de Marcellaz-en-Faucigny,

Mme Sylviane Noël, maire de Nancy-sur-Cluses,

Membres suppléants :

M. Jean-Bernard Challamel, maire de Thônes,

Mme Claudine Ranvel, maire de Ville-en-Sallaz,

Secrétaire : M. Jean-Christophe Duclot, adjoint au chef du bureau des Finances Locales, ou en cas d'empêchement, M. Dominique Demillier, du même bureau.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à chaque membre de la commission.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1502 du 15 mai 2008 portant suspension d'une autorisation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : l'autorisation de tourisme n° AU.074.00.0003 délivrée à l'Association « MEGEVE TOURISME » par arrêté préfectoral n° 2000.2557 du 06 novembre 2000 modifié est **SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article R 213-20 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1503 du 15 mai 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.99.0002 délivré à la SARL WARGNIES REBORD et Cie (Hôtel LES DRUGERES) à SAMOËNS par arrêté préfectoral n° 99.244 du 29 janvier 1999, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1504 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme.

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.06.0002 délivrée à Monsieur François-Eric CORMIER à CHAMONIX MONT BLANC par arrêté préfectoral n° 2006.263 du 17 février 2006, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté° 2008.1505 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme.

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA.074.98.0011 délivrée à la SARL « HOME INTERNATIONAL FLAINE RESERVATIONS » à FLAINE par arrêté préfectoral n° 98.2263 du 19 octobre 1998 modifié, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1506 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA.074.04.0025 délivrée à Monsieur Stéphane REVOL-COCAGNON à PASSY par arrêté préfectoral n° 2004.2576 du 23 novembre 2004 », **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1507 du 15 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA.074.98.0003 délivrée à Monsieur Pascal LINDEN à FRANGY par arrêté préfectoral n° 98.339 du 09 février 1998, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1513 du 15 mai 2008 de cessibilité - ZAC de la Soierie, commune de FAVERGES.

ARTICLE 1^{ER}.- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la société d'équipement du département de la Haute-Savoie (SEDHS), conformément au plan parcellaire ci-dessus visé et à l'état parcellaire ci-annexé, la parcelle de terrain nécessaire à la mise en oeuvre du projet de création de la ZAC de la Soierie.

ARTICLE 2.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le directeur de la société d'équipement de la Haute-Savoie, M. le maire de FAVERGES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :
M. le directeur de la trésorerie générale, M. le directeur de l'équipement, M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1518 du 16 mai 2008 portant suspension d'une habilitation tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'habilitation de tourisme n° HA. 074.96.0038 délivrée à la SAEM « SAGET » à LES GETS par arrêté préfectoral n° 96.1471 du 12 juillet 1996 modifié, **est SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article L 213-35 du Livre II du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1519 du 16 mai 2008 portant suspension d'une licence d'agent de voyages

ARTICLE 1^{er} : La licence d'agent de voyages n° LI.074.02.0001 délivrée à la SARL « AUX SOURCES DU MONDE » à SAINT JULIEN EN GENEVOIS par arrêté préfectoral n° 2002.917 du 17 mai 2002 modifié est **SUSPENDUE pour une durée de TROIS MOIS à compter de la signature du présent arrêté**, en application de l'article R 212-18 du Code du Tourisme.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1523 du 16 mai 2008 portant extension du poste 225/63 KV d'Allinges.

ARTICLE 1^{ER}: Sont déclarés d'utilité publique en vue de l'expropriation, les travaux d'extension du poste 225 / 63 kV d'Allinges.

ARTICLE 2: Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU de la commune d'Allinges, conformément aux documents annexés qui peuvent être consultés à la Préfecture de la Haute Savoie ainsi qu'en mairie d'Allinges.

Il sera fait application de l'article R 123-22 du Code de l'Urbanisme pour la mise à jour du PLU de cette commune et des articles R 123-24 et R 123-25 du même code pour l'exécution des mesures de publicité et d'information.

ARTICLE 3: Un document qui expose les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération est annexé à la présente décision.

ARTICLE 4: L'expropriation devra être réalisée dans un délai maximum de 5 ans.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur du R.T.E. le maire d'ALLINGES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1530 du 19 mai 2008 portant déclaration d'Utilité Publique du projet de ZAC du Centre. Commune de VIRY.

ARTICLE 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à l'aménagement de la ZAC du Centre, conformément au plan délimitant l'opération et figurant en annexe.

ARTICLE 2 : L'exposé des motifs fondant la déclaration d'Utilité Publique est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La commune de VIRY est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

ARTICLE 4 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : La personne publique ainsi autorisée sera tenue de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues aux articles L.352-1 et suivants du Code rural.

ARTICLE 6 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, M. le Maire de VIRY, M. le Directeur de la SEDHS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Directeur des Services Fiscaux.
- M. le Commissaire-enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1541 du 19 mai 2008 autorisant l'extension du cimetière de PUBLIER

Article 1 : Est autorisée, conformément aux articles L 2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'extension du cimetière de PUBLIER, par adjonction, en tout ou en partie, des parcelles n° 503, 505, 882, 125, 126, 127, 128, 129 et 130, d'une superficie totale de 11 088 m².

Article 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie,
M. le Maire de PUBLIER,
M. le Sous-Préfet de THONON LES BAINS,
M. le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1549 du 20 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 96.901 du 17 mai 1996 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.96.0017 à la SNC « NMP FRANCE » est modifié ainsi qu'il suit :

Adresse du siège social : **2 rue De La Mare Neuve – 91000 EVRY**
Forme juridique : SNC
Enseigne : NOVOTEL ATRIA ANNECY CENTRE
Lieu d'exploitation : 1 Place Marie Curie – 74000 ANNECY
Personne dirigeant l'activité : Gilles SAINT-MARCEL

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1550 du 20 mai 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet de création d'une aire de retournement du camion des ordures ménagères -Communauté de communes Fier et Usse - Commune de SILLINGY.

ARTICLE 1^{ER}.- Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la création d'une aire de retournement du camion des ordures ménagères sur le territoire de la commune de SILLINGY, conformément au plan délimitant l'opération et figurant en annexe.

ARTICLE 2.- La communauté de communes Fier et Ussets est autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

ARTICLE 3.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 4.- Le cas échéant, la personne publique, ainsi autorisée, sera tenue de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, dans les conditions prévues aux articles L 352.1 et suivants du code rural.

ARTICLE 5.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le président de la communauté de communes Fier et Ussets, M. le maire de SILLINGY, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont ampliation sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement,
- M. le trésorier payeur général,
- M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1561 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 98.1611 du 30 juillet 1998 modifié délivrant la licence d'agent de voyages n° LI.074.98.0006 à la SARL « ODYSSEE MONTAGNE » est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la Compagnie M.M.A. ANNECY agence Philippe PHEULPIN – 7 avenue d'Albigny – 74000 ANNECY.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1562 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2007.394 du 09 février 2007 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.07.0002 à la SARL CROCUS (Hôtel « La GRIYOTIRE ») est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie GENERALI IARD – 7 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté ° 2008.1563 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 97.282 du 12 février 1997 modifié par arrêté préfectoral n° 2007.2044 du 13 juillet 2007 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.97.0001 à la SAS « LE CRET »(Hôtel « Le CRET ») est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie GENERALI IARD – 7 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1564 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 97.2078 du 08 octobre 1997 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.97.0023 à l'Hôtel « LES BRUYERES » est modifié ainsi qu'il suit :
La garantie financière est apportée par la CIC LYONNAISE DE BANQUE – 8 rue de la République – 69001 LYON

Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1565 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme.

ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 96.207 du 02 février 1996 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.950.0040 à la SARL Hôtel « REGINA » est modifié ainsi qu'il suit :
La garantie financière est apportée par La LYONNAISE DE BANQUE – 8 rue de la République – 69001 LYON.

Mode de garantie : Entreprise d'assurance habilité.

L'article 3

est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie A.G.F. - 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1566 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2000.1729 du 20 juillet 2000 modifié par arrêté préfectoral n° 2007.1689 du 12 juin 2007 à est modifié ainsi qu'il suit :

L'habilitation tourisme n° **HA.074.00.0015** est délivrée à la SARL « ESPACE CONFORT » exclusivement pour son activité d'accompagnement en moyenne montagne.

Adresse du siège social : Flaine Forêt – ARACHES (74300)
Adresse postale : Messery – Grésy – LA BALME DE SILLINGY (74330)
Forme Juridique : S.A.R.L.
Lieu d'exploitation : Haute-Savoie et Réunion
Personne dirigeant l'activité : Monsieur Patrick BIBOLLET

ARTICLE 2 : L'article 3 est modifié ainsi qu'il suit :

L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie M.M.A. - 256 rue de la République – 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 3 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1567 du 21 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 95.835 du 15 mai 1995 modifié délivrant l'habilitation tourisme n° HA. 074.95.0007 à la Monsieur Michel BORDET est modifié ainsi qu'il suit :

Adresse du siège social : **2720 route de Coupeau – 74310 LES HOUCHES**
Forme juridique : nom propre
Enseigne : MONTAGNE PLUS
Lieu d'exploitation : LES HOUCHES (74310)
Personne dirigeant l'activité : M. Michel BORDET

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1569 du 21 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2008.1506 du 15 mai 2008 suspendant l'habilitation n° HA.074.04.0025 à Monsieur Stéphane REVOL-COCAGNON « ENTRE 2 MONDES » à PASSY ne produit plus d'effet à compter du 19 mai 2008.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1578 du 21 mai 2008 portant ouverture d'une enquête publique concernant le projet de déclassement et de classement de la réserve nationale des Aiguilles Rouges sur les communes de CHAMONIX et VALLORCINE.

ARTICLE 1er : Objet

Il sera procédé, **du lundi 9 juin au vendredi 11 juillet 2008 inclus**, à une enquête publique portant sur le projet de déclassement et de classement de la réserve naturelle nationale des Aiguilles Rouges sur les communes de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE.

A cet effet, un dossier relatif à cette opération restera déposé en mairie de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE pendant 33 jours consécutifs, **du 9 juin au 11 juillet 2008 inclus** pour être consulté, aux jours et heures d'ouverture habituelle, par toute personne qui voudra en prendre connaissance (samedis, dimanches et jours fériés exceptés). Toutes les pièces de ce dossier seront paraphées par le Commissaire enquêteur.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête ouvert, côté, paraphé par les maires de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE, le Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE et le Préfet de Haute-Savoie sera mis à disposition du public afin qu'il puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations au registre.

ARTICLE 2: Commissaire-enquêteur

M. Pierre GUEGUEN, géomètre principal du cadastre, en retraite, a été désigné par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire-enquêteur. Il siègera en mairie de CHAMONIX MONT BLANC où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Il se tiendra à la disposition des personnes intéressées, en mairie de :

CHAMONIX MONT BLANC les :

- 9 juin 2008 de 8 h 30 à 12 h
- 25 juin 2008 de 13 h 30 à 17 h
- 11 juillet 2008 de 13 h 30 à 17 h ;

VALLORCINE les :

- 18 juin 2008 de 9 h à 12 h
- 4 juillet 2008 de 14 h à 17 h.

-

ARTICLE 3: Consultation des propriétaires

Les propriétaires intéressés et les titulaires de droits réels peuvent faire connaître leur opposition ou leur consentement au classement :

- soit par une mention consignée sur le registre d'enquête,
- soit par lettre adressée au Préfet de Haute-Savoie ou au Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE, dans le délai d'un moi suivant la clôture de l'enquête.

Leur silence vaut refus de consentir au classement.

ARTICLE 4 : Rapport

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et dûment signés par les Maires, le Sous-Préfet de BONNEVILLE et le Préfet de Haute-Savoie. Ces autorités apposeront également la mention certifiant qu'ils ont été déposés, ainsi que les dossiers d'enquête, dans les conditions prescrites par le présent arrêté et les adresseront dans les vingt-quatre heures avec les

dossiers d'enquête au Commissaire enquêteur siégeant à la Mairie de CHAMONIX MONT BLANC désignée comme siège de l'enquête.

Le Commissaire enquêteur rédigera un rapport et ses conclusions motivée dans un document séparé, en précisant si elles sont favorables ou non au classement. Il transmettra le dossier avec ses conclusions au Préfet de Haute-Savoie.

Ces opérations, dont il est dressé procès-verbal, devront être terminées dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE ainsi qu'en Sous-Préfecture de BONNEVILLE et en Préfecture de Haute-Savoie ou toute personne physique ou morale concernée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 5: Publications

Le présent arrêté sera publié dans les communes de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE, la Sous-Préfecture de l'arrondissement de BONNEVILLE et la Préfecture de Haute-Savoie par voie d'affichage au plus tard le **31 mai 2008**.

Cette formalité sera justifiée par un certificat de chacun des deux maires concernés ainsi que du Sous-Préfet de l'arrondissement de BONNEVILLE qui sera adressé à la Préfecture (DRCL – Bureau de l'Environnement et du Tourisme) qui aura également accompli cette formalité.

Un communiqué sera également inséré dans deux journaux locaux distribués dans les communes intéressées.

ARTICLE 6 : Exécution

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la HAUTE-SAVOIE,
M. le Sous-Préfet de BONNEVILLE,
MM les Maires des communes de CHAMONIX MONT BLANC et VALLORCINE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE,
M. le Commissaire-enquêteur,
M. le Directeur Régional de l'Environnement
M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Le Préfet,
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1597 du 23 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2004.974 du 10 mai 2004 délivrant l'habilitation tourisme n° HA.074.04.0013 à la SARL « CHAMONIX EXPERIENCE » est modifié ainsi qu'il suit : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la compagnie AXA cabinet Roland CHARLET – 323 avenue Ravanel le Rouge – 74400 CHAMONIX MONT BLANC.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1598 du 23 mai 2008 portant retrait d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation Tourisme n° **HA.074.06.0002** délivrée par arrêté préfectoral n° 2006.263 du 17 février 2006 délivrant l'habilitation Tourisme n° HA.074.06.0002 à M. François-Eric CORMIER est **RETIRÉE** en application de l'article 79 du décret n° 94-490 du 15 juin 1994.

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n° 2006.263 du 17 février 2006 est abrogé.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1599 du 23 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008.1507 du 15 mai 2008 suspendant l'habilitation n° HA.074.98.0003 à Monsieur Pascal LINDEN à FRANGY ne produit plus d'effet à compter du 21 mai 2008.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1600 du 23 mai 2008 mettant fin à la suspension d'une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral n° 2008.1518 du 16 mai 2008 suspendant l'habilitation n° HA.074.96.0038 à la SAEM « SAGET » à LES GETS ne produit plus d'effet à compter du 19 mai 2008.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1607 du 23 mai 2008 de cessibilité – ZAC de la Tuilerie, commune de SAINT JORIOZ

ARTICLE 1^{ER}.- Sont déclarées cessibles immédiatement, au profit de la commune de SAINT JORIOZ, conformément au plan parcellaire ci-dessus visé et à l'état parcellaire ci-annexé, les parcelles de terrain nécessaires à la mise en oeuvre du projet d'implantation de la ZAC de la Tuilerie.

ARTICLE 2.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le directeur de la société d'équipement de la Haute-Savoie,
M. le maire de SAINT JORIOZ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à :

M. le directeur de la trésorerie générale,

M. le directeur de l'équipement,
M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

**Arrêté n° 2008.1609 du 23 mai 2008 portant création d'une Zone d'Aménagement Différé dite
« Pimberty-L'enversin » sur le territoire de la Commune de Lullin**

ARTICLE 1er

Une Zone d'Aménagement Différé est créée sur le territoire de la commune selon la délimitation matérialisée sur le plan à l'échelle de 1/2000° annexé au présent arrêté.
La superficie de cette ZAD est de 13 818 m².

ARTICLE 2

La Zone d'Aménagement Différé ainsi définie est dénommée de « Pimberty-L'enversin ».

ARTICLE 3

A l'intérieur du périmètre ainsi délimité, la commune de LULLIN pourra exercer son droit de préemption pendant une période de 14 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4

Tout propriétaire, à la date de publication du présent arrêté, d'un bien soumis au droit de préemption, ou ses ayants cause universels ou à titre universel, pourra proposer au titulaire de ce droit, au titre du droit de délaissement, l'acquisition de ce bien, en indiquant le prix qu'il en demande.

En cas de refus ou à défaut de réponse du titulaire du droit dans les deux mois, le bien cesse définitivement d'être soumis à préemption au titre de la Z.A.D faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 5

Toute aliénation d'un bien soumis à préemption est subordonnée, sous peine de nullité, à une déclaration préalable, faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et déposé à la mairie de LULLIN ainsi que le plan précisant le périmètre de la Zone d'Aménagement Différé.

Avis de ce dépôt sera affiché à la mairie pendant un mois.

Mention de la décision créant la Z.A.D sera insérée par mes soins, en caractères apparents dans deux journaux publiés dans le département.

ARTICLE 7

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Savoie

M. Le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains

M. le Maire de Lullin

M. le Directeur Départemental de l'Equipement,

M. Le Trésorier-Payeur Général,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire (Direction Générale de l'Habitat, de l'Urbanisme et de la Construction).

- aux organismes visés à l'article R.212-2 du Code de l'urbanisme.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1610 du 26 mai 2008 modifiant une autorisation Tourisme d'un organisme local de tourisme

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 94.490 du 31 décembre 1996 modifié accordant l'autorisation tourisme n° AU.074.96.0010 à l'Office de Tourisme de THONES est modifié ainsi qu'il suit :

L'autorisation n° **AU.074.96.0010** est délivrée à :

L'OFFICE DE TOURISME DE THONES VAL SULENS

Place Avet

74230 THONES

Président: : Monsieur Joseph VALLET

Directeur : Monsieur Loïc SURGET

Zone géographique d'intervention : THONES, LES VILLARDS SUR THONES, ALEX, DINGY SAINT CLAIR, LA BALME DE THUY, LES CLEFS, SERRAVAL, LE BOUCHET MONT CHARVIN.

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1612 du 26 mai 2008 portant refus d'autorisation de restauration de l'ancien chalet d'alpage de Mme PERRAUDIN Véronique à SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

ARTICLE 1er :

L'autorisation préfectorale de restauration du chalet d'alpage situé au lieu-dit « Porcherey derrière » à Saint-Nicolas de Véroce sur la commune de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, est refusée à Mme PERRAUDIN Véronique.

ARTICLE 2 : Recours contentieux

Le présent arrêté sera notifié à Mme PERRAUDIN Véronique.

La présente décision pourra être déférée au Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

Un recours gracieux formé auprès de l'autorité auteur de l'acte avant l'expiration du délai de recours contentieux précité, a pour effet d'interrompre et de prolonger ce délai.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie, et

Monsieur le Maire de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement,

Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1627 du 27 mai 2008 portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, au titre des réserves foncières- Commune d'HERY SUR ALBY - Développement du centre village.

ARTICLE 1^{ER}.- Il sera procédé sur le territoire de la commune d'HERY SUR ALBY, du **lundi 16 juin au vendredi 4 juillet 2008 inclus**, à la tenue d'enquêtes publiques conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, au titre des réserves foncières.

ARTICLE 2.- Mme Monique DURR a été désignée par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de GRENOBLE pour assurer les fonctions de commissaire enquêteur. Elle siégera en mairie d'HERY SUR ALBY où toutes les correspondances relatives à l'enquête devront lui être adressées.

Elle se tiendra à la disposition des personnes intéressées en mairie d'HERY SUR ALBY, les :

- **lundi 16 juin 2008, de 14 H à 17 H**
- **jeudi 26 juin, de 14 H à 17 H**
- **vendredi 4 juillet 2008, de 15 H à 19 H**

afin de recevoir leurs observations.

ARTICLE 3.- Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie d'HERY SUR ALBY, où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, (les lundi et jeudi, de 14 H à 17 H, le vendredi, de 14 H à 19 H, sauf samedi, dimanche et jours fériés), et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie.

ARTICLE 4.- A l'expiration du délai d'enquête ci-dessus, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 5.- Le commissaire disposera d'un délai maximal de 6 mois à compter de la date d'ouverture de l'enquête, soit jusqu'au 16 décembre 2008, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées concernant l'utilité publique de l'opération.

Toutefois, si les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal d'HERY SUR ALBY sera appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier.

Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, le conseil municipal d'HERY SUR ALBY est regardé comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 6.- Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'HERY SUR ALBY ainsi qu'à la préfecture de la Haute-Savoie (direction des relations avec les collectivités locales) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

ARTICLE 7.- Notification de l'enquête parcellaire sera faite par M. le directeur de l'établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF), à chacun des propriétaires et ayant-droits intéressés, sous pli recommandé avec accusé de réception, **avant l'ouverture de l'enquête.**

ARTICLE 8.- Un avis d'ouverture d'enquête, établi par mes soins, sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout moyen en usage dans la commune d'HERY SUR ALBY **au moins huit jours avant la date d'ouverture d'enquête.** Cette formalité devra être constatée par un certificat du maire annexé aux dossiers d'enquêtes.

Cet avis sera en outre inséré par mes soins, aux frais de M. le maire d'HERY SUR ALBY, en caractères apparents, dans les journaux "le Dauphiné Libéré" et "l'Essor Savoyard", **huit jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

ARTICLE 9.- Dès publication de l'avis d'ouverture d'enquête visé à l'article 8 du présent arrêté, le dossier d'enquête sera accessible à quiconque en fera la demande à la préfecture de la Haute-Savoie (direction des relations avec les collectivités locales) pendant les heures d'ouverture au public et le restera sans limitation de durée.

ARTICLE 10.- La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduit :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation".

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont les droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

"Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi, ils seront déchus de tout droit à l'indemnité".

ARTICLE 11.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, M. le maire d'HERY SUR ALBY, M. le directeur de l'EPF, Mme le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée pour information à M. le directeur départemental de l'équipement ainsi qu'à M. le directeur des services fiscaux.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1637 du 28 mai 2008 modifiant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1^{er} : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2004.199 du 06 février 2004 délivrant l'habilitation tourisme n° **HA.074.04.0002** à la SARL « ESSONIA-Rivières du Monde » est modifié ainsi qu'il suit :

Adresse du siège social : **9 rue du Bel Air – 74000 ANNECY**
Forme juridique : SARL
Enseigne : ESSONIA-Rivières du Monde
Lieu d'exploitation : ANNECY (74000)
Personne dirigeant l'activité : Monsieur Jérôme GHIDINI

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratif de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1638 du 28 mai 2008 délivrant une habilitation de tourisme

ARTICLE 1er : L'habilitation n° **HA.074.08.0008** est délivrée à **la SARL MONT-REVE-IMMOBILIER** exerçant l'activité professionnelle d'Agence Immobilière.

Adresse du siège social: Résidence « Le Crépon » - Le Chinailon – LE GRAND BORNAND (74450)
Forme juridique : SARL
Enseigne : Mont-Rêve Immobilier
Lieu d'exploitation : LE GRAND BORNAND (74450)
Personne dirigeant l'activité réalisée au titre de l'habilitation : **Mme Hélène MULATIER-GACHET**

ARTICLE 2 : La garantie financière est apportée par CGAIM – 89 rue La Boétie – 75008 PARIS.
Mode de garantie : Etablissement de crédit habilité

ARTICLE 3 : L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de AGF Assurances – 87 rue de Richelieu – 75002 PARIS.

ARTICLE 4 : Tout changement intervenant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'habilitation (garant, assureur...) doit être immédiatement signalé.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE

Arrêté n° 2008.1655 du 29 mai 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un parking à la Douaz -commune d'ALBY SUR CHERAN.

ARTICLE 1^{ER}.- Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à l'aménagement d'un parking à la Douaz sur le territoire de la commune d'ALBY SUR CHERAN, conformément au plan délimitant l'opération et figurant en annexe.

ARTICLE 2.- La commune d'ALBY SUR CHERAN est autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

ARTICLE 3.- Le cas échéant, la personne publique, ainsi autorisée, sera tenue de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles, dans les conditions prévues aux articles L 352.1 et suivants du code rural.

ARTICLE 4.- L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5.- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
M. le maire d'ALBY SUR CHERAN,
M. le directeur de la SEDHS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et selon les usages habituels et dont ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental de l'équipement,
M. le trésorier payeur général,
M. le commissaire enquêteur.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1666 du 30 mai 2008 modifiant une autorisation Tourisme d'un organisme local de tourisme

ARTICLE 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2000.1926 du 23 août 2000 modifié est modifié ainsi qu'il suit :

'autorisation de tourisme n° AU.074.00.0002 est délivrée à :

La SAEM GIFFRE RESERVATIONS
Place des Dents Blanches – B.P. 38
74340 - SAMOËNS

Forme Juridique	: S.A.E.M.
Président	: M. Franck VEDEL
Personne chargée de l'activité touristique	: Melle Michela MAGNINO
Zone géographique d'intervention	: Communes de SAMOËNS, MORILLON et SIXT FER A CHEVAL

ARTICLE 2 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 : Tout changement portant sur les éléments nécessaires à l'obtention de l'autorisation (directeur, local, garant, assureur...) devra m'être immédiatement signalé.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
La Directrice,
Dominique LEFEVRE



DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

Arrêté n° 2008.1455 portant création d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de METZ-TESSY

ARTICLE 1^{er} : Il est institué auprès de la police municipale de la commune de METZ-TESSY une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-10 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route sur le territoire des communes d'ARGONAY, D'EPAGNY, de PRINGY et de METZ-TESSY.

ARTICLE 2 : Le régisseur, responsable de la police municipale, peut être assisté d'autres agents de police municipale désignés comme mandataires.

ARTICLE 3 : Le régisseur et ses mandataires encaissent et reversent les fonds à la trésorerie de SEYNOD.

ARTICLE 4 : Le trésorier-payeur général doit toujours être en possession de la liste visée par le maire, exhaustive des mandataires. Il revient donc au régisseur de transmettre à la trésorerie générale une liste actualisée à chaque mouvement de mandataire.

ARTICLE 5 Le régisseur est dispensé de constituer un cautionnement tant que le montant des recettes encaissées mensuellement n'excédera pas 1 220 €.

ARTICLE 6 : Une indemnité de responsabilité de 110 € est allouée au régisseur de recettes. Le montant de cette indemnité peut être modulée selon le montant moyen encaissé mensuellement.

ARTICLE 7 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1456 portant nomination d'un régisseur et régisseur suppléant de la régie de recettes auprès de la police municipale de METZ-TESSY

ARTICLE 1^{er} : **M. Gilles BRAGHINI**, chef de service de la police municipale, est nommé **régisseur** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-10 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route, sur le territoire des communes d'ARGONAY, D'EPAGNY, de PRINGY et de METZ-TESSY.

ARTICLE 2 : **M. Nicolas RUIS**, gardien de police municipale, est désigné suppléant.

ARTICLE 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au trésorier-payeur général.

ARTICLE 4 : Le préfet de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1486 du 13 mai 2008 portant création d'une mission inter-services de contrôle de l'hôtellerie et de la restauration (MIHR) dans le département de la Haute-Savoie

ARTICLE 1er :

Une mission inter-services de contrôle de l'hôtellerie et de la restauration (MIHR) est créée dans le département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 :

La MIHR a pour objet la coordination des contrôles effectués dans les entreprises du secteur HCR. Elle ne se substitue pas aux services qui la composent, lesquels conservent la maîtrise de l'autorité nécessaire dans les décisions qu'ils sont conduits à prendre dans l'exercice de leurs compétences respectives.

ARTICLE 3 :

La MIHR, présidée par le Préfet, regroupe les services suivants en qualité de membres permanents : la Délégation Régionale au Commerce et à l'Artisanat ;

- la Délégation Régionale au Tourisme ;
- la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;
- la Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects du Léman ;
- la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Haute-Savoie ;
- le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie ;
- les trois représentants du pôle de compétence « Sécurité alimentaire », composé de la Direction Départementale des Services Vétérinaires, de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales et de la Direction Départementale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes.

ARTICLE 4 :

Le Préfet réunit la MIHR en tant que de besoin et au minimum une fois par an dans l'objectif d'une harmonisation optimale des contrôles entre les services. Une évaluation annuelle des contrôles réalisés par l'ensemble des services portera sur la manière dont ceux-ci se sont déroulés afin de déterminer les évolutions possibles et de mutualiser les bonnes pratiques. Un compte-rendu est établi par les services de la Préfecture.

ARTICLE 5 :

Le « Médiateur HCR » désigné par le Préfet de la Haute-Savoie est invité à la réunion de la MIHR consacrée à son bilan annuel. Il établit un rapport annuel de son activité qu'il remet au Préfet, et présente à la MIHR.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Délégué Régional au Commerce et à l'Artisanat, le Délégué Régional au Tourisme, le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Léman, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le Préfet
Michel BILAUD

Arrêté n° 2008.1613 du 26 mai 2008 portant nomination du régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Léman

ARTICLE 1^{er}: M. Maxime RIBAR, commissaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique du Léman, est nommé régisseur de recettes auprès de la circonscription de sécurité publique du Léman.

ARTICLE 2: L'arrêté n°2008-849 du 18 mars 2008 est abrogé.

ARTICLE 3: M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Savoie,
M. le trésorier-payeur général,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1629 du 27 mai 2008 portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture

ARTICLE 1^{er}.-

Il est institué auprès de la préfecture de la Haute-Savoie, une régie d'avances pour le paiement :

- des dépenses de matériel et de fonctionnement, dans la limite de 1 600 € par opération, imputées sur la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » programme « 108 - Administration territoriale » toutes actions, hors titre 2 ;
- des frais de mission et de stage, y compris les avances sur ces frais, dans la limite de 1 600 € par opération, imputés sur la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » programme « 108 - Administration territoriale » toutes actions, hors titre 2 ;
- des secours urgents et exceptionnels - préfecture, dans la limite de 1 500 € par opération, imputés sur la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » programme « 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » action 04 ;
- des secours urgents et exceptionnels - police, dans la limite de 1 500 € par opération, imputés sur la mission « Sécurité » programme « 176 – Police nationale » action 06 ;
- des frais de laissez-passer consulaires et de chronoposts, dans la limite de 200 € par opération, imputés sur la mission « Immigration, asile et intégration », programme « 303 – Immigration et asile » action 03 ;

ARTICLE 2.-

- Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 600 € pour le paiement de l'ensemble des dépenses relevant de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » programme « 108 - Administration territoriale » toutes actions, hors titre 2
- Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 € pour le paiement de l'ensemble des dépenses relevant de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat » programme « 216 – Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » action 04
- Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 € pour le paiement de l'ensemble des dépenses relevant de la mission « Sécurité » programme « 176 – Police nationale » action 06
- Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 € pour le paiement de l'ensemble des dépenses relevant de la mission « Immigration, asile et intégration », programme « 303 – Immigration et asile » action 03
-

ARTICLE 3. –

L'arrêté préfectoral n°2006-1214 du 13 juin 2006 portant institution d'une régie d'avances auprès de la préfecture est abrogé.

ARTICLE 4. –

- M. le préfet de la Haute-Savoie,
- M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1630 du 27 mai 2008 portant nomination du régisseur d'avances auprès de la préfecture

ARTICLE 1^{er}.- M. Patrice POËNCET est désigné en qualité de régisseur d'avances auprès de la préfecture.

ARTICLE 2.- Mme Marie-Ange DEPOLLIER et Mme Myriam SALLE sont nommées suppléantes du régisseur d'avances auprès de la préfecture

ARTICLE 3. - Le montant du cautionnement s'élève à 1 220 € et celui de l'indemnité de responsabilité à 160 €.

ARTICLE 4.- L'arrêté n°2006-1215 du 13 juin 2006 est abrogé.

ARTICLE 5.- M. le secrétaire général de la préfecture,
- M. le trésorier-payeur général de la Haute-Savoie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1631 du 27 mai 2008 portant suppression d'une régie d'avances auprès de la direction départementale de la police aux frontières

ARTICLE 1^{er} : Les arrêtés n° 2007-3156 du 25 octobre 2007 et n° 2007-3157 du 25 octobre 2007 sont abrogés, la régie d'avances auprès de la direction départementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie est supprimée.

ARTICLE 2 : M. le secrétaire général de la préfecture,
M. le directeur départementale de la police aux frontières de la Haute-Savoie,
M. le trésorier-payeur général,
sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Arrêté n° 2008.1662 du 29 mai 2008 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture

ARTICLE 1^{er}. - En matière d'ordonnancement secondaire, pour les mandats de paiement et autres pièces concernant la comptabilité de l'Etat ainsi que pour les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale, délégation de signature est donnée à :

- 1°) M. Jean-François RAFFY, secrétaire général de la préfecture,
2°) Mme Jocelyne BRACHET, directrice des actions interministérielles,
- Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER, chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle,
- Mme Christelle OUTHIER, adjointe au chef du bureau du budget de l'Etat et de l'évaluation interministérielle,
- M. Jean-François ROSSET, chef du bureau de l'action économique et sociale,
- Mme Marcelle ZABOOT, chef du bureau de la coordination interministérielle,
- Mme Catherine AYMA, chef du bureau des affaires régionales, européennes et transfrontalières.

ARTICLE 2. - Délégation est en outre accordée à Mme Nathalie BRAT, chef du service des moyens et de la logistique, Mme Jacqueline HUGON, chef du bureau des ressources humaines et à Mme Béatrice GENERET à l'effet de signer les documents de liaison utilisés pour la mise à jour des fichiers utilisés par le centre informatique de la trésorerie générale de l'Isère pour la rémunération du personnel.

ARTICLE 3 – l'arrêté n° 2008-263 du 31 janvier 2008 est abrogé.

ARTICLE 4. - M. le secrétaire général de la préfecture,

- Mme Jocelyne BRACHET,
- Mme Marie-Pierre EUZENOT-FÜRTHAUER,
- Mme Christelle OUTHIER,
- M. Jean-François ROSSET,
- Mme Marcelle ZABOOT,
- Mme Catherine AYMA,
- Mme Nathalie BRAT,
- Mme Jacqueline HUGON,
- Mme Béatrice GENERET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

